



RAPPORT 2019-3

de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées

Réunion du 16 septembre 2019

SOMMAIRE

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2
2. ACTIONS ET SERVICES MENES PAR LES ASSOCIATIONS CARITATIVES AU BENEFICE DE LA POPULATION DE PAIMPOL-GOËLO	3

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La définition de l'intérêt communautaire de l'agglomération a pour conséquence le retour aux communes du financement d'associations (montants validés en dernière CLECT) :

Commune	Chargé transférée
Belle-Isle-en-Terre	700 €
<i>Les restos du cœur</i>	700 €
Bourbriac	600 €
<i>Festival Plinn</i>	300 €
<i>Centre Culturel Breton</i>	300 €
Coadout	500 €
<i>ACLAC Salon du livre</i>	500 €
Grâces	700 €
<i>Badminton Club de l'Argoat</i>	700 €
Guingamp	70 450 €
<i>Centre Culturel Breton</i>	500 €
<i>Guingamp Volley Ball</i>	950 €
<i>Club des nageurs et triathlètes Guingampais</i>	9 500 €
<i>Echiquier Guingampais</i>	7 800 €
<i>Guingamp Handball</i>	20 000 €
<i>Armor Basket Club</i>	18 000 €
<i>Bulle d'eau</i>	700 €
<i>Canoe Kayak Club Guingampais</i>	13 000 €
Kermoroc'h	800 €
<i>Amis de la Vallée du Perrier</i>	800 €
Lanloup	2 667 €
<i>Dans la gueule du Loup</i>	2 667 €
Louargat	500 €
<i>Amicale Laïque de Louargat - 1001 Pages</i>	500 €
Paimpol	2 000 €
<i>APAC Association Paimpolaise des Amis de la Culture</i>	2 000 €
Pédervec	400 €
<i>Foire aux courges</i>	400 €
Plouézec	1 612 €
<i>Commune de Plouézec – Centre nautique Bréhec</i>	1 612 €
Ploubazlanec	700 €
<i>Culture Loisirs Ploubazlanec</i>	700 €
Pont-Melvez	300 €
<i>Aide et orientation handicap</i>	300 €
Pontrieux	2 000 €

<i>Développement sport adapté - ASL Tennis</i>	2 000 €
Runan	2 370 €
<i>SPREV - Sauvegarde du patrimoine religieux en vie</i>	2 370 €
Senven-Léhart	300 €
<i>Mignoned Ar Vro</i>	300 €
TOTAL	86 599 €

Précisions de la commission :

- Moyenne des 3 dernières années (sauf quelques cas particuliers)
- Transfert du montant d'une aide si elle était versée avant la fusion et que l'agglomération a cessé le financement depuis
- La commission se donne le droit de revoir la charge transférée en cas de dissolution, changement de siège social, ou mise en sommeil de l'association
- La commission se donne le droit de revoir la charge transférée en cas de décision de la commune de baisser la subvention versée

2. ACTIONS ET SERVICES MENES PAR LES ASSOCIATIONS CARITATIVES AU BENEFICE DE LA POPULATION DE PAIMPOL-GOËLO

Dans le cadre de la définition de son intérêt communautaire au 1er janvier 2019, l'Agglomération a décidé d'exclure le soutien aux associations caritatives de son champ d'action.

Avant la fusion de 2017, cette compétence était portée par la Communauté de communes Paimpol-Goëlo depuis l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2011 modifiant les statuts par l'adjonction à l'intérêt communautaire des « Actions et services menés par les associations caritatives au bénéfice de la population Paimpol-Goëlo » (délibération de la CC modifiant l'intérêt communautaire du 17 mai 2011 et approbation du CM de Paimpol en date du 04 juillet 2011).

Ce transfert de compétence avait fait l'objet d'un transfert de charges, évalué au regard de la moyenne des concours attribués aux associations caritatives entre 2009 et 2011, pour les montants suivants :

KERFOT	289,00 €
LANLEFF	60,00 €
LANLOUP	75,00 €
PAIMPOL	6 971,00 €
PLEHEDEL	141,00 €
PLOUBAZLANEC	228,00 €
PLOUEZEC	210,00 €
PLOURIVO	2 010,00 €
YVIAS	115,00 €
TOTAL	10 099,00 €

Par ailleurs, ce transfert de compétence avait nécessité la mise à disposition du bâtiment dit « Centre Dunant » de la Commune de Paimpol vers la CC Paimpol-Goëlo à titre gratuit (sans charge transférée).

En effet, en application du L 5211-5 du CGCT disposant que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles

utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence » et considérant de surcroît que la CC Paimpol-Goëlo exerçait les compétences « Ecole de musique » et « Espace Emploi » dans ces mêmes locaux, la mise à disposition s'imposait.

Un procès-verbal de mise à disposition par la commune de Paimpol au profit de la CC Paimpol-Goëlo des biens immeubles du Centre Dunant a donc été établi pour prendre effet au 1er janvier 2012, la CC se subrogeant à la commune de Paimpol pour tous les droits et obligations relatifs au bâtiment, emportant sa quasi propriété (droit d'aliéner exclu), conformément à la loi.

Entre 2012 et 2018, l'intercommunalité a entrepris d'importants travaux de rénovation du bâtiment en question (subventionnés au titre du contrat de territoire), pour un montant total de 740 771€ au 04/09/2019. La subvention du département porte sur 55% d'un montant éligible de 750 000€, dont seulement 375 395.35€ sont atteintes au 04/09/2019, soit une subvention à ce jour de 206 467.44€. Déduction faite du FCTVA (16.404%), le coût résiduel pour l'Agglomération estimé à 412 788€ au 04/09/2019, soit un coût net annualisé sur 30 ans de 13 760€ :

TOTAL BIEN 04/09/2019	740 771 €
-SUBVENTIONS (CT - CD22)	206 467 €
-FCTVA	121 516 €
= COUT TOTAL NET	412 788 €

Cas de la charge transférée

Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique Et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Dans le cas des restitutions de compétence, c'est la même méthodologie qui s'applique, le transfert doit s'accompagner d'une évaluation par la CLECT, produit d'un rapport, adoption de ce rapport par les conseils municipaux intéressés et variation des attributions de compensation validée par le conseil communautaire l'année du transfert.

Cas du bien mis à disposition

Lorsque le bien mis à disposition par une commune à un EPCI pour exercer une compétence transférée cesse d'être affecté à l'exercice de ladite compétence, il retourne dans le patrimoine de la commune. Le CGCT relève en effet quatre cas où le bien mis à disposition de l'EPCI est restitué à la commune propriétaire : la désaffectation du bien (article L.1321-3), la réduction de compétence de l'EPCI (article L.5211-25-1), le retrait de la commune de l'EPCI (articles L.5211-19) et du syndicat de communes (articles L.5212-29 et L5212-30) et la dissolution de l'EPCI (article L.5211-26).

L'article 5211-25-1 régit notre cas d'espèce de retrait d'une compétence transférée à l'EPCI. Il dispose ainsi notamment que :

« Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués [...] et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire ;

A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées. »

Comme évoqué plus haut, la loi prévoit que le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité exerçant la compétence des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, à titre gratuit. En vertu du parallélisme des formes, le retour des biens est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants des deux collectivités.

Evaluation de la charge transférée

A la suite de la décision de transfert et avant le 30 septembre 2019, la CLECT évalue la charge transférée avec la compétence selon la méthode de droit commun suivante (1609 nonies C 2° IV du CGI) :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

La CLECT évalue ainsi distinctement les charges de fonctionnement liées à la compétence (subventions versées aux associations, prise en charge frais des restos du cœur, charges à caractère général du centre Dunant fluides, assurances) des charges liées à l'équipement (annualisation du coût de réalisation ou renouvellement de l'équipement, dépenses d'entretien).

Propositions :

Constatant que les subventions versées et la nature des aides n'ont pas évolué depuis le transfert de compétence de 2012, sauf pour la commune de Paimpol et Ploubazlanec, il est proposé de resituer les valeurs 2012 aux communes de Kerfot, Lanleff, Lanloup, Plouézec, Pléhédél, Plourivo et Yvias.

Pour la commune de **Ploubazlanec**, l'évaluation de la compétence exercée doit être **majorée de la mise à disposition gratuite d'emplacements du camping municipal** au secours populaire pour un montant évalué à 813€ sur les 3 derniers exercices en moyenne, soit un total de 1 041€.

Pour la commune de Paimpol, la compétence exercée comporte :

- Subventions aux associations pour un montant de 3 778€ sur les 3 derniers exercices en moyenne.

Subvention secours catholique	450 €
Subvention Restos du Cœur	1 117 €

Secours Populaire	1 128 €
Vacances et Familles 22	533 €
Croix rouge Française Antenne Paimpol	550 €

- Mise à disposition gratuite d'emplacements du camping municipal au secours populaire pour 1 201€ sur les 3 derniers exercices en moyenne.
- Soutien logistique aux Restos du Cœur (prise en charge de la location d'un fourgon + carburant) pour 1 390€ sur les 3 derniers exercices en moyenne.

Carburant restos du cœur	596 €
Location véhicules restos du cœur	682 €
Impressions	112 €

- Frais de fonctionnement du Centre Dunant pour 20 737€ sur les 3 derniers exercices en moyenne

Fonctionnement Centre Dunant	Commune	2018	2017	2016	Moyenne
Eau et assainissement	Paimpol	2 689 €	2 010 €	1 606 €	2 349 €
Electricité	Paimpol	9 825 €	14 990 €	14 800 €	12 408 €
Gaz	Paimpol	3 080 €	7 168 €	7 437 €	5 124 €
Assurances	Paimpol	856 €	856 €	856 €	856 €
Total	Paimpol	16 450 €	25 024 €	24 699 €	20 737 €

- Frais d'équipement du Centre Dunant pour 16 500€ (soit la moyenne des 3 derniers exercices) en moyenne, étant précisé que les locaux du Centre Dunant soient mis à disposition de l'agglomération dans les conditions actuelles à savoir : mise à disposition gratuite des locaux de la MSAP et du Point d'Accès au Droit »

Equipement Centre Dunant	Commune	2018	2017	2016	Moyenne
Fournitures entretien	Paimpol	14 €	23 €	0 €	12 €
Fournitures petit équipement	Paimpol	0 €	1 363 €	1 427 €	930 €
Entretien terrain	Paimpol	0 €	150 €	0 €	50 €
Maintenance	Paimpol	2 803 €	1 184 €	1 258 €	1 748 €
Investissement net annualisé (30 ans)	Paimpol	13 760 €	13 760 €	13 760 €	13 760 €
Total	Paimpol	16 576 €	16 480 €	16 445 €	16 500 €

Soit les charges évaluées ci-dessous pour l'exercice de la compétence soutien aux associations caritatives :

Commune	Transfert charges soutien aux associations
Kerfot	289 €
<i>Associations caritatives ref transfert charges 2012</i>	289 €
Lanleff	60 €
<i>Associations caritatives ref transfert charges 2012</i>	60 €
Lanloup	75 €

	<i>Associations caritatives ref transfert charges 2012</i>	75 €
Paimpol		43 606 €
	<i>Fonctionnement Centre Dunant</i>	20 737 €
	<i>Equipement Centre Dunant</i>	16 500 €
	<i>Campagne d'hiver Restos du Cœur (location fourgon + carburant)</i>	1 390 €
	<i>Emplacements camping secours populaire</i>	1 201 €
	<i>Subvention secours catholique</i>	450 €
	<i>Subvention Restos du Cœur</i>	1 117 €
	<i>Secours Populaire</i>	1 128 €
	<i>Vacances et Familles 22</i>	533 €
	<i>Croix rouge Française Antenne Paimpol</i>	550 €
Pléhédél		141 €
	<i>Associations caritatives ref transfert charges 2012</i>	141 €
Ploubazlanec		1 041 €
	<i>Emplacements camping secours populaire</i>	813 €
	<i>Associations caritatives ref transfert charges 2012</i>	228 €
Plouézec		210 €
	<i>Associations caritatives ref transfert charges 2012</i>	210 €
Plourivo		2 010 €
	<i>Associations caritatives ref transfert charges 2012</i>	2 010 €
Yvias		115 €
	<i>Associations caritatives ref transfert charges 2012</i>	115 €
TOTAL		47 547€

La CLECT, avec 23 votes pour et 3 absentions (Messieurs Hervé, Jobic, Simon), approuve le présent rapport.

Fait à Pabu, le 16/09/2019

Le Président de la CLECT,

Vincent CLEC'H



3. RECAPITULATIF - Proposition d'AC 2019 suite à ajustement

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019									
Commune	CLECT rapport n°1 de 2019				CLECT n°2 et 3		AC 2019 avant facturation services communs	Services communs estimés 2019 ADS+Finances+Marchés publics+Voirie+Ressources humaines	AC 2019 après facturation services communs
	Transfert versement contingent incendie (valeurs 2018)	Correction PLUI	Transport scolaire Pontrieux et Bégard	Droits de tirage voirie Bourbriac	Soutien aux associations	Actions caritatives			
Bégard	-96 453 €						322 184 €	-16 830 €	305 354 €
Belle-Isle-en-Terre	-23 828 €				700 €		98 045 €	-3 300 €	94 745 €
Bourbriac	-46 769 €			84 172 €	600 €		332 741 €	-92 429 €	240 312 €
Brélidy	-6 651 €						10 817 €	0 €	10 817 €
Bulat-Pestivien	-11 027 €						1 006 €	0 €	1 006 €
Calanhel	-6 873 €						45 050 €	0 €	45 050 €
Callac	-53 993 €						178 252 €	-5 840 €	172 412 €
Carnoët	-19 519 €						125 485 €	0 €	125 485 €
Coadout	-9 759 €			13 645 €	500 €		42 691 €	-15 397 €	27 294 €
Duault	-9 379 €						2 590 €	0 €	2 590 €
Grâces	0 €				700 €		328 867 €	-9 505 €	319 362 €
Guingamp	0 €				70 450 €		1 245 133 €	0 €	1 245 133 €
Gurunhuel	-8 238 €						7 983 €	-1 252 €	6 731 €
Kerfot	-13 815 €					289 €	29 512 €	-1 769 €	27 743 €
Kerien	-5 830 €			14 639 €			31 597 €	-14 639 €	16 958 €
Kermoroc'h	-6 464 €		1 608 €		800 €		-6 111 €	-1 998 €	-8 109 €
Kerpert	-6 502 €			17 280 €			40 112 €	-17 280 €	22 832 €

Commune	Transfert versement contingent incendie (valeurs 2018)	Correction PLUI	Transport scolaire Pontrieux et Bégard	Droits de tirage voirie Bourbriac	Soutien aux associations	Actions caritatives	AC 2019 avant facturation services communs	Services communs estimés 2019 ADS+Finances+Marchés publics+Voirie+Ressources humaines	AC 2019 après facturation services communs
La Chapelle-Neuve	-9 633 €						1 277 €	-2 555 €	-1 278 €
Landebaëron	-4 366 €		134 €				19 744 €		19 744 €
Lanleff	-1 948 €					60 €	-6 839 €		-6 839 €
Lanloup	-5 830 €				2 667 €	75 €	-9 510 €	-1 808 €	-11 318 €
Loc-Envel	-1 901 €						-61 €		-61 €
Lohuec	-6 717 €						5 552 €		5 552 €
Louargat	-49 050 €				500 €		-34 918 €	-10 866 €	-45 784 €
Maël-Pestivien	-11 027 €						11 082 €		11 082 €
Magoar	-2 307 €			6 423 €			29 469 €	-6 423 €	23 046 €
Moustéru	-12 801 €			21 667 €			83 166 €	-22 891 €	60 275 €
Pabu	0 €						68 324 €	-10 360 €	57 964 €
Paimpol	-365 061 €				2 000 €	43 606 €	485 449 €	-292 019 €	193 430 €
Péder nec	-37 643 €				400 €		183 856 €	-6 297 €	177 559 €
Pléhédél	-22 687 €					141 €	-40 866 €	-4 625 €	-45 491 €
Plésidy	-16 097 €			25 254 €			53 170 €	-25 254 €	27 916 €
Ploëzal	-26 616 €		5 077 €				-10 159 €	-3 860 €	-14 019 €
Ploubazlanec	-88 595 €	1 244 €			700 €	1 041 €	-133 742 €	-14 526 €	-148 268 €
Plouëc-du-Trieux	-24 082 €		5 760 €				73 860 €		73 860 €
Plouézec	-79 596 €				1 612 €	210 €	-181 294 €	-14 606 €	-195 900 €
Plougonver	-19 392 €						-3 894 €		-3 894 €
Plouisy	0 €						177 771 €	-8 928 €	168 843 €
Ploumagoar	0 €						281 580 €	-19 428 €	262 152 €
Plourac'h	-8 486 €						510 €		510 €
Plourivo	-40 305 €					2 010 €	-116 095 €	-3 560 €	-119 655 €
Plusquellec	-12 421 €						8 135 €		8 135 €

Commune	Transfert versement contingent incendie (valeurs 2018)	Correction PLUI	Transport scolaire Pontrieux et Bégard	Droits de tirage voirie Bourbriac	Soutien aux associations	Actions caritatives	AC 2019 avant facturation services communs	Services communs estimés 2019 ADS+Finances+Marchés publics+Voirie+Ressources humaines	AC 2019 après facturation services communs
Pont-Melvez	-14 069 €			31 895 €	300 €		139 588 €	-31 895 €	107 693 €
Pontrieux	-25 603 €				2 000 €		114 115 €	-2 939 €	111 176 €
Quemper-Guézennec	-26 490 €		7 655 €				108 093 €	-3 488 €	104 605 €
Runan	-5 323 €		3 432 €		2 370 €		15 382 €	-484 €	14 898 €
Saint-Adrien	-7 224 €			11 755 €			33 288 €	-13 716 €	19 572 €
Saint-Agathon	0 €						88 252 €	-5 974 €	82 278 €
Saint-Clet	-16 730 €		2 058 €				-1 835 €	-3 770 €	-5 605 €
Saint-Laurent	-8 745 €						1 708 €	-835 €	873 €
Saint-Nicodème	-4 436 €						4 912 €		4 912 €
Saint-Servais	-9 686 €						-794 €		-794 €
Senven-Léhart	-5 023 €			15 632 €	300 €		26 654 €	-16 099 €	10 555 €
Squiffiec	-11 661 €		3 485 €				-10 271 €	-3 340 €	-13 611 €
Tréglamus	-18 251 €						25 510 €	-3 596 €	21 914 €
Trégonneau	-7 858 €		4 423 €				-3 357 €	-1 621 €	-4 978 €
Yvias	-13 688 €					115 €	-5 026 €	-2 140 €	-7 166 €
TOTAL	-1 346 448 €	1 244 €	33 632 €	242 362 €	86 599 €	47 547 €	4 317 742 €	-718 142 €	3 599 598 €
TOTAL AC POSITIVES							5 516 097 €		4 232 368 €
TOTAL AC NEGATIVES							-263 292 €		-632 770 €